

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2022 à 20H

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 2 mars 2022.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAK, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Nathalie DE MEYER à Mme Emilie PADIOLLEAU.

**Absente** : Mme Agnès PÉRILLAT.

Monsieur François MOUCHEL a été désigné secrétaire de séance.

### **PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022.

### **Communication au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La liste des dépenses relatives à la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 28 février 2022 est transmise pour information au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE ET CONNAISSANCE de cette liste de dépenses.**

### **Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **Décision du Maire n° 03-2022** : attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Hirondelles à la société ATLANROUTE SAS pour un montant de 342 760 € HT soit 411 312 € TTC.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision.**

## **I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

### **1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2021 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

#### **▪ BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **Compte Administratif** est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire de la commune, retraçant les opérations réalisées sur le budget communal. Les résultats de l'exercice se résument à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Résultats propres à l'exercice	2 549 752,58 €	3 406 707,25 €	856 954,67 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		999 238,35 €	999 238,35 €
Résultats de fonctionnement			<b>1 856 193,02 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	1 732 609,56 €	1 360 473,48 €	- 372 136,08 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		247 112,53 €	247 112,53 €
Solde global d'exécution			<b>- 125 023,55 €</b>
<b>EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES A RÉALISER (RAR)</b>			<b>1 731 169,47 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER au 31/12/2021</b>	<b>859 407,58 €</b>	<b>492 554,75 €</b>	<b>- 366 852,83 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 549 752,58 €</b>	<b>4 405 945,60 €</b>	
<b>Investissement</b>	<b>2 592 017,14 €</b>	<b>2 100 140,76 €</b>	
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2021 y compris les RAR</b>	<b>5 141 769,72 €</b>	<b>6 506 086,36 €</b>	<b>1 364 316,64 €</b>

**Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Elyette BEAUDEAU, doyenne de l'Assemblée et Adjointe au Maire.**

**Madame Elyette BEAUDEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe « Commerce Place de l'Aunis » telles que détaillées ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Résultats propres à l'exercice	9 895,77 €	21 638,53 €	11 742,76 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		23 862,80 €	23 862,80 €
Résultats de fonctionnement			<b>35 605,56 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	32 338,00 €		- 32 338,00 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		17 653,05 €	17 653,05 €
Solde global d'exécution			<b>- 14 684,95 €</b>
<b>EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES A RÉALISER (RAR)</b>			<b>20 920,61 €</b>
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2021 y compris les RAR</b>	<b>42 233,77 €</b>	<b>63 154,38 €</b>	<b>20 920,61 €</b>

**Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Elyette BEAUDEAU, doyenne de l'Assemblée et Adjointe au Maire.**

**Madame Elyette BEAUDEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » dressé par Monsieur le Maire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe « commerces Place de l'Aunis » tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

## **2. COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »** (Rapporteur : M. le Maire)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes, comptable de la collectivité.

Le **Compte de Gestion** est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la Commune et du Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » dressés par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés :

### **BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte de gestion ;

**VU** le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes ;

Après s'être fait présenter les prévisions budgétaires totales ainsi que les réalisations de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles du Compte Administratif 2021 ;

1. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
– **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour l'exercice 2021 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »**

Après s'être fait présenter les prévisions budgétaires totales ainsi que les réalisations de l'exercice 2021  
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe « Commerce Place de l'Aunis » ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles du Compte Administratif 2021 ;

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
– **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe « commerce Place de l'Aunis » dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour l'exercice 2021 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

3. **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »** (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 et sur leur reprise au Budget Primitif 2022. Il est proposé d'affecter le résultat 2021 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

▪ **BUDGET DE LA COMMUNE**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	1 364 316.64 €
Report en section d'investissement (ligne 1068 en recettes)	491 876.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
– **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2021 sur le budget 2022 de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) :	1 364 316.64 €
Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) :	491 876.38 €

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	20 920.61 €
Report en section d'investissement (ligne 1068 en recettes)	14 684.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
– **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2021 sur le budget annexe 2022 de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) :	20 920.61 €
Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) :	14 684.95 €

#### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (Rapporteur : M. le Maire)**

Durant les deux premières années du mandat, un travail important a été mené afin de mettre en place un plan d'économies basé sur quatre axes :

- la réorganisation des services pour limiter le recours à l'usage de prestataires ;
- le renouvellement de contrats à l'issue de nouvelles consultations ;
- les efforts de bonne gestion demandés aux services ;
- la recherche d'économies sur les charges courantes (réduction des fournitures, adhésion à des groupements de commandes...).

Grace à la dynamique des recettes liées à l'augmentation de la surface imposables et aux mesures citées précédemment, l'épargne brute est passée de 529 000 € en 2019 à 786 000 € en 2021 (hors éléments exceptionnels).

La mise en place du schéma directeur de voirie et des réseaux a vocation à s'adresser à l'ensemble des villages et hameaux. Des acquisitions foncières ont également été réalisées, permettant d'initier une réflexion de travail sur la création d'une salle omnisports et sur la revitalisation du Centre Bourg (projet « Cœur de bourg »).

Ces projets vont nécessiter des investissements lourds, mais permettront de répondre aux besoins de la population et d'offrir les services et équipements correspondant à une commune de près de 5 000 habitants.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 de 2.2 %, sachant que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés sur la commune depuis 2017 et que notre taux de fiscalité locale est en moyenne inférieur de plus de 10 % par rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la même strate :

	<b>2021</b>	<b>PROPOSITION TAUX 2022</b>
<b>TAXE FONCIÈRE BÂTIE</b>	45.28 %	46.27 %
<b>TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE</b>	47.75 %	48.80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition communaux pour 2022 et d'appliquer les taux suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 46.27 %
  - Taxe foncière non bâtie : 48.80 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER COMMUNAL (RBF) (Rapporteur : M. le Maire)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021 adoptant la candidature de Sainte-Soulle pour l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 adoptant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Sainte-Soulle et autorisant le changement de nomenclature et comptable du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) communal dans un souci de transparence et de rationalisation de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables de la commune, et ce, dans le cadre des nomenclatures M57 ;

**CONSIDÉRANT** que de manière immédiate, l'adoption du RBF constitue un prérequis obligatoire à la mise en place de la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat ;

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un Compte Financier Unique, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Sainte-Soulle ;
- **APPROUVE** les termes du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Sainte-Soulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**6. CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SALLE OMNISPORTS – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)**

**CONSIDÉRANT** que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique ;

**CONSIDÉRANT** que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces Autorisations de Programme peuvent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (Autorisations de Programme) ainsi que sa répartition dans le temps (Crédits de Paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (exemple : la signature d'un marché).
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) peuvent avoir lieu au courant de l'année et doivent également faire l'objet d'une délibération.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année peuvent faire l'objet d'une reprise sur l'année suivante. Il conviendrait donc de passer une délibération en même temps que la dernière décision modificative de l'année afin d'ajuster les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme. À défaut de présentation d'une décision modificative après analyse de Crédits de Paiement non utilisés, leur report est possible.

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une salle omnisports nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluriannuelle. En d'autres termes, la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de création d'une salle omnisports de 2 200 000 € avec des Crédits de Paiement (CP) est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération durera 3 ans, il est proposé un étalement des Crédits de Paiement (CP) sur 3 ans comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Création d'une salle omnisports	2 200 000 €	1 112 290.78 €	543 854.61 €	543 854.61 €

Comptablement :

Chapitre	Compte	Opération	Fonction	CP budget 2022	CP budget 2023	CP budget 2024
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	Création d'une salle omnisports	411 - Salles de sports, gymnases	1 112 290.78	543 854.61	543 854.61

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'une AP/CP dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2024 sur le Budget Principal de la commune ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

#### **7. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)**

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2022 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **10 789 547 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	4 688 929 €	4 688 929 €
<b>Section d'investissement</b>	6 100 618 €	6 100 618 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 547 055.71 € (comptes 021 et 023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2022 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

#### **8. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 1 200 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME-DEUX-SÈVRES POUR LE FINANCEMENT DE PISTES CYCLABLES – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget principal de la commune ;

**VU** la consultation engagée auprès de quatre établissements bancaires ;

**CONSIDÉRANT** les offres remises par différents organismes bancaires sollicités ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables, et compte tenu du contexte, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 €.

Des consultations ont été lancées auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après analyse, l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités est la plus intéressante et présente les caractéristiques financières suivantes :

**Ligne du Prêt : Taux fixe (T.C.I)**

- **Montant** : 1 200 000 €
- **Durée d'amortissement** : 300 mois
- **Type d'amortissement** : échéances constantes
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1.25 %
- **Débloqué des fonds** : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 €, soit 1 200 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Montant	Durée en mois	Taux	Remboursement	Échéances constantes	Coût global
1 200 000 €	300	1.25 %	Trimestriel	13 991.09 €	1 399 108.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 1 200 00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités pour une durée de 300 mois au taux fixe de 1.25 % par an avec une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** un prêt de 1 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités destiné à financer la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

**9. CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE BOURG » – BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)**

**CONSIDÉRANT** que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique ;

**CONSIDÉRANT** que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces Autorisations de Programme peuvent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (Autorisations de Programme) ainsi que sa répartition dans le temps (Crédits de Paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (exemple : la signature d'un marché).



- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) peuvent avoir lieu au courant de l'année et doivent également faire l'objet d'une délibération.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année peuvent faire l'objet d'une reprise sur l'année suivante. Il conviendrait donc de passer une délibération en même temps que la dernière décision modificative de l'année afin d'ajuster les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme. À défaut de présentation d'une décision modificative après analyse de Crédits de Paiement non utilisés, leur report est possible.

**CONSIDÉRANT** que le projet « Cœur de bourg » de revitalisation du centre bourg nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluriannuelle. En d'autres termes, la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de 1 500 000 € HT avec des crédits de paiements (CP) est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération durera 3 ans, il est proposé un étalement des crédits de paiements (CP) sur 3 ans comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2022	2023	2024
Revitalisation du centre bourg	1 500 000 HT	700 000 €	500 000 €	300 000 €

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la création d'une AP/CP dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'une AP/CP dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » 2022-2024 ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

**10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »**  
(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	41 725.61 €	41 725.61 €
<b>Section d'investissement</b>	729 879.53 €	729 879.53 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 15 194.58 € (comptes 021 et 023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour 2022, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**11. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 700 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME-DEUX-SÈVRES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « CŒUR DE BOURG » – BUDGET ANNEXE COMMERCE PLACE DE L'AUNIS** (Rapporteur : M. le Maire)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget annexe « Commerces place de l'Aunis » ;

**VU** la consultation engagée auprès de quatre établissements bancaires ;

**CONSIDÉRANT** les offres remises par différents organismes bancaires sollicités ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que pour financer les acquisitions foncières et les frais d'études prévues au Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis », il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Des consultations ont été lancées auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit Mutuel Océan et la Banque Postale.

Après analyse, l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités est la plus intéressante et présente les caractéristiques suivantes :

**Ligne du Prêt : Taux fixe (T.C.I)**

- **Montant** : 700 000 €
- **Durée d'amortissement** : 300 mois
- **Type d'amortissement** : échéances constantes
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1.20 %
- **Débloqué des fonds** : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 €, soit 700 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Montant	Durée en mois	Taux	Remboursement	Échéances constantes	Coût global
700 000 €	300	1.20 %	Trimestriel	8 112.84 €	811 283.79 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 700 00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités pour une durée de 300 mois au taux fixe de 1.20 % par an avec une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** un prêt de 700 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités destiné à financer les acquisitions foncières et les frais d'études du projet « Cœur de bourg » prévu au Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Collectivités ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

**12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : M. Romain THERAUD)**

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2022 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2022
<b>CADRE GÉNÉRAL</b>	
A.C.C.A	250 €
Association des donneurs de sang bénévoles de la Communauté d'Agglomération rochelaise	150 €
CAUE 17	494,50 €
Club d'aéromodélisme	600 €
Comité des Fêtes	1 500 €
ESPOIR FOOTBALL CLUB DB 2S	5 000 €
Loisirs Solinois	750 €
Lire à Sainte-Soulle	1 500 €
École de Musique de la Petite Aunis	100 €
Planning chats	300 €
Association Véloce Club Charente-Océan (V.C.C.O)	600 €
Rayons de Soleil	200 €
UMPS 17	500 €
CASEL	10 000 €
SOLIN' PATRIMOINE	500 €
<b>Sous-total</b>	<b>22 444,50 €</b>
<b>SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)</b>	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer	10 800 €
Centre de Loisirs de Cheusse	4 900 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle	86 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>101 700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124 144,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2022 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ces subventions.

**4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « GRANDES PRIORITÉS » RÉNOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2022 (Rapporteur : M. le Maire)**

**CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes priorités » 2022 ;

La commune de Sainte-Soulle souhaite poursuivre la démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments initiée en 2021.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements de la commune, des travaux de rénovation thermique seront réalisés en 2022-2023. Les objectifs principaux de cette opération sont les suivants :

- la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments avec un objectif cible de baisse de 30 % des consommations d'énergie ;
- l'amélioration du confort d'été en maintenant le taux d'humidité dans l'air.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics de Sainte-Soulle comprend :

- les travaux de remplacement des menuiseries anciennes à simple vitrage par des menuiseries à double vitrage à l'école des Grandes Rivières ;
- l'abaissement du plafond suspendu et l'isolation de celui-ci à l'école des Grandes Rivières pour diminuer le volume à chauffer ;
- des travaux de menuiserie à la Maison des Associations ;
- le remplacement des convecteurs traditionnels par un système de pompe à chaleur à la Maison des Associations.

Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) « Grandes priorités » au titre de l'année 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'appel à projet « Grandes Priorités » 2022 – Catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, et d'autre part, d'en approuver le plan de financement établi comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Abaissement du plafond suspendu et isolation à l'école des Grandes Rivières	11 220.00 €
Travaux de travaux de remplacement des menuiseries anciennes à simple vitrage par des menuiseries à double vitrage à l'école des Grandes Rivières	13 728.57 €
Travaux de menuiserie à la Maison des Associations	8 324.50 €
Travaux de remplacement des convecteurs traditionnels par un système de pompe à chaleur à la Maison des Associations	19 989.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 262.07 €</b>

FINANCEMENT	MONTANT HT	
DSIL 2022 « Grandes Priorités » – Catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	31 957.24 €	60 %
Autofinancement	21 304.83 €	
<b>TOTAL</b>	<b>53 262.07 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités » 2022 – Catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités » 2022 – Catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- **APPROUVE** le plan de financement du projet de travaux de rénovation thermique exposé ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## **II. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

### **5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ET DES BESOINS PRÉVISIONNELS D'EMPLOIS DE L'ANNÉE 2022 (Rapporteur : M. le Maire)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-23 et L. 313-1 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste.

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, pour permettre la nomination d'un agent lauréat de concours ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Grade : Rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Le Maire,**



**Bertrand AYRAL**

